

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
COMMUNE DE THIAVILLE SUR MEURTHE

A – Rapport d'enquête – 1^{ère} partie

**ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ SOLEIA TSM FILIALE DE JP ÉNERGIE
ENVIRONNEMENT (JPEE) POUR UN PROJET D'UNE CENTRALE
PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL D'UNE PUISSANCE COMPRISE ENTRE 14 et 20
MWc SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE THIAVILLE SUR MEURTHE
(Meurthe et Moselle).**



Photo internet.

- Enquête publique du lundi 24 avril 2023 à 9 heures au vendredi 26 mai 2023 à 19 heures soit 33 jours consécutifs.
- Arrêté de M. le Préfet de Meurthe et Moselle sans n° du 29 mars 2023.
- Ordonnance n° E 23 0000 25 / 54 du 9 mars 2023 de M. le Président du tribunal administratif de NANCY.

A RAPPORT D'ENQUÊTE 1° PARTIE

SOMMAIRE

<u>I. GENERALITES</u>	page 3
1. Le cadre général du projet	
2. L'objet de l'enquête	
3. Le cadre juridique de l'enquête	
4. Présentation succincte du projet, nature et caractéristiques	
5. Liste détaillée des pièces constitutives du dossier	
<u>II. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE</u>	page 10
1. Désignation du commissaire enquêteur	
2. L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête	
3. La préparation de l'enquête : réunions et visites des lieux	
4. Les mesures de publicité	
<u>III. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE</u>	page 12
1. Les permanences du commissaire enquêteur	
2. La participation du public, absence de réunion publique et de prolongation d'enquête	
3. Les moyens mis en place pour la consultation du dossier d'enquête	
4. La comptabilisation des observations	
5. La clôture de l'enquête, le transfert des registres	
6. La notification du PV de synthèse et la production du mémoire en réponse	
<u>IV. SYNTHÈSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET AUTRES PERSONNES ASSOCIÉES A L'ÉLABORATION DU PROJET</u>	page 15
<u>V. ANALYSE DES OBSERVATIONS</u>	page 17
<u>VI. LES ANNEXES AU RAPPORT</u>	page 29
Le PV de synthèse	
Le mémoire en réponse	
Publicités, certificats d'affichage	

B. RAPPORT D'ENQUÊTE 2^{ème} PARTIE CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ

Partie intégrante du rapport mais distincte de celui-ci (article R.123-19 du code de l'environnement).

I GENERALITES

1. Le cadre général du projet

La société **SAS SOLEIA TSM, filiale de JP Energie Environnement**, dont le siège se trouve implanté 12 Rue Martin Luther King 14280 SAINT CONTEST Tél : 02144505547, ayant pour activité principale la production d'énergie par tous moyens, avec investissements dans tous les projets permettant la réalisation de cet objet, selon l'immatriculation au registre de commerce et des sociétés (RCS) du tribunal de commerce de CAEN sous N° 888 004 835 du 24 août 2020 ; dépose sous la signature de M. NASS Xavier, la demande de permis de construire N° 054 519 21L 0002 du 15 juin 2021 en mairie de THIAVILLE SUR MEURTHE (54120).

La demande formulée auprès de M. le Préfet de Meurthe et Moselle, concerne l'étude en vue de l'obtention d'un permis de construire pour un projet de centrale photovoltaïque au sol d'une puissance comprise entre 14 et 20MWc sur le territoire de la commune de THIAVILLE SUR MEURTHE, avec une durée d'exploitation de 30 ans.

Pour les besoins de l'enquête, M. Théo BON, responsable photovoltaïque Nord et Est, au sein de la société SOLEIA TSM filiale de JP Energie Environnement, a été l'interlocuteur unique au nom du pétitionnaire susnommé. (théo.bon@jpee.fr).

2. L'objet de l'enquête

Par arrêté sans N° du 29 mars 2023, le Préfet de Meurthe et Moselle ordonne l'ouverture d'une enquête publique de 33 jours, du lundi 24 avril 2023 au vendredi 26 mai 2023 à 19 heures, afin d'assurer l'information du public, recueillir ses observations, propositions et contre-propositions sur le projet déposé par la société SOLEIA TSM filiale de JP Energie Environnement. Avant de prendre sa décision, le Préfet prend en considération les avis des tiers et celui du commissaire enquêteur.

Il s'agit d'une phase préalable réglementaire à la délivrance du permis de construire sollicité par le pétitionnaire, compte tenu que la puissance crête prévue dépasse le seuil de 250 KWc.

Le projet s'inscrit dans le cadre de la politique énergétique nationale, visant au développement des énergies renouvelables, tout en luttant contre les émissions de gaz à effet de serre lesquels contribuent au réchauffement climatique.

3. Le cadre juridique de l'enquête publique

Compte-tenu de sa puissance de production électrique estimée entre 14 et 20 GWh/an donc supérieure à 250 KWc, le projet est soumis à évaluation environnementale, étude d'impact, avis de l'autorité environnementale (MRAe) et enquête publique : Article R.122-2 du code de l'environnement rubrique 30.

a)- au titre de l'enquête publique :

- . Articles L.123-1, R.123-1 et suivants du code de l'environnement, notamment les articles L.123-2 pour le champ d'application de l'enquête, R.123-8 pour le contenu du dossier d'enquête, L.122-1 et R.122-1 pour l'étude d'impact.
- . Arrêté Préfet Meurthe et Moselle du 29 mars 2023 ordonnant l'ouverture de l'enquête.
- . Ordonnance Président tribunal administratif NANCY N° E 22 0000 25 / 54 du 9 mars 2023 portant désignation du commissaire enquêteur.

b)- au titre du permis de construire :

- . La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRE) du 7 août 2015 confère aux communautés de communes le développement économique.
- . articles L.421-1, R.421-1, R.422-2 et suivants du code de l'urbanisme,
- . articles R.423-20, R.423-32 et R. 423-57 du code de l'urbanisme relatifs à l'instruction du permis de construire après enquête publique.
- . Loi accélération énergies renouvelables N° 2023-175 du 10 mars 2023, visant à multiplier par 10 la production d'énergie solaire en vue d'atteindre plus de 100 GW.

c)- au titre du code de l'énergie :

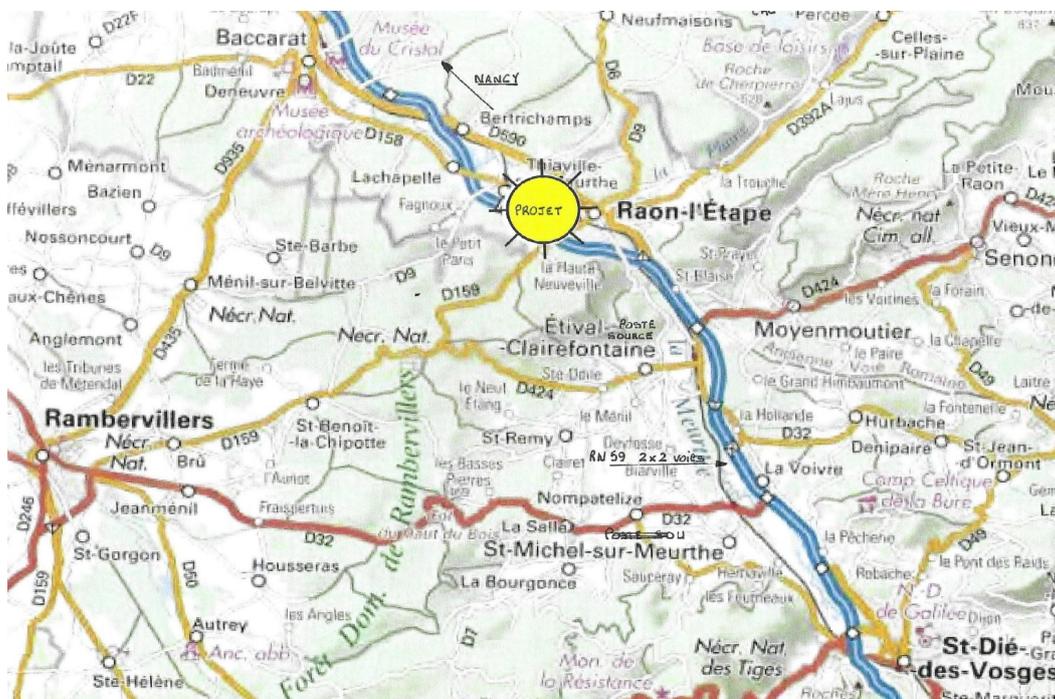
- . Directives européennes de 2017 visant à obtenir au moins 27 % d'énergies renouvelables en 2030, reprises par la Loi transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 fixant le seuil à 40 % dans les articles L.100-1 et suivants du code de l'énergie, précisant objectifs et part des énergies renouvelables dans le mix énergétique.
- . La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) 2019/2028 du 21 avril 2020, prévoit l'accélération du rythme de développement des énergies renouvelables, avec un développement plus marqué pour le solaire photovoltaïque grâce à de grandes centrales au sol, en respectant la biodiversité, les espaces agricoles et forestiers, tout en privilégiant les friches industrielles, les délaissés, les grandes toitures.
- . La loi climat et résilience du 22 août 2021 tend à accélérer la transition écologique en luttant contre l'artificialisation des sols tout en encourageant l'énergie photovoltaïque.
- . Décrets du 23 avril 2008 relatif aux prescriptions de conception et de fonctionnement pour le raccordement d'installations de production aux réseaux publics d'électricité, et de mai 2016 concernant l'autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité.

4. Présentation succincte du projet, nature et caractéristiques :

- Situation du projet :

Le secteur du projet est situé au sud-est du village de THIAVILLE SUR MEURTHER (54120), agglomération de 588 habitants en 2018, à 1 Km 200 du centre, en limite du département des Vosges et de la ville de RAON L'ETAPE (88) soit à 17 Kms au nord-ouest de SAINT DIE DES VOSGES et à 7 kms de BACCARAT chef-lieu de canton.

Le site est constitué de prairies de fauche et de pâturage, dont toutes les parcelles sont la propriété du syndicat de Grandrupt du nom du lieu-dit du projet, exclusivement sur le territoire de la commune de THIAVILLE SUR MEURTHER (54) pour une superficie totale de 2 50 118 M².



Plan de situation. Extrait dossier JPEE

- Les acteurs du projet :

Un arrêté inter-préfectoral VOSGES – MEURTHER ET MOSELLE a transformé le syndicat initial en un syndicat mixte, regroupant la communauté de communes du Territoire de Lunéville à BACCARAT (CCTLB) et la communauté d'agglomération de SAINT DIE DES VOSGES.

Le syndicat, qui a la compétence urbanisme en tant que propriétaire foncier, est présidé par M. Benoît PIERRAT Maire de RAON L'ETAPE. Le siège du syndicat se trouve dans les locaux de la CCTLB 11 Avenue de la Libération 54300 LUNEVILLE.

Côté Vosges, la ZAC est saturée de bâtiments artisanaux et industriels. Côté THIAVILLE, seules 3 unités sont installées : ambulances BERTRAND, RSL Fibre GRAVIER et AQUATUB. Toute la prairie étant restée vierge, les élus arrivés en fin de mandature en 2020, ont décidé après appel à projet, de confier à M. Théo BON, responsable photovoltaïque Nord et Est de la société SOLEIA TSM, l'étude et la construction d'une centrale photovoltaïque au sol.

Avec la loi portant nouvelle organisation de la République (Loi NOTRE de 2015), c'est la communauté de communes du Territoire de LUNÉVILLE à BACCARAT, présidée par M. Bruno MINUTIELLO, qui détient la compétence développement économique.

Avec un bail emphytéotique de 30 ans signé par les anciens élus de l'EPCI, sur une emprise totale de 25 Ha 60, le pétitionnaire prévoit d'installer un nombre de panneaux photovoltaïques à définir selon les marchés du moment, tout comme leur qualité à savoir couche mince ou silicium cristallin, ainsi que leur provenance de fabrication.

- Caractéristiques du projet :

Les panneaux seront à inclinaison fixe, de 15 à 25° par rapport au sol vers le sud, hauteur des tables point bas 0m80 et point haut 3m30, sur une superficie totale des modules de 10 Ha 02 à 36 ca pour une surface au sol de 9 Ha 68 à 21 ca, avec 2 cms d'interstice entre chaque module. Les structures porteuses seront des pieux métalliques galvanisés.



Exemple structures et fondations (source JPEE)



Exemple végétation sous panneaux (source JPEE)



La production électrique annuelle attendue est de 18824 MWh soit l'équivalent de la consommation électrique de 2852 ménages en Grand Est, projet qui évitera la production de 940 T de CO² par an.

La surface clôturée sera de 19 Ha 58 par du grillage rigide hauteur 2m maximum, avec dispositifs passage petite faune, entièrement placée sous surveillance caméra et projecteurs infrarouge, avec 8 portails d'accès.

Sur une largeur de 2m et une hauteur de 2 à 3m, 2083 ml de haies d'essences locales (aubépine, bourdaine, noisetiers, prunelliers, charmes, cornouillers, seront plantées pour l'insertion du projet dans le paysage, ainsi que la préservation de la biodiversité. (coût total HT 120 à 300.000€).

Les locaux techniques occuperont une superficie de 144 M² pour 5 onduleurs-transformateurs plus 54 M² pour les 2 postes de livraison. 450 Ml de pistes lourdes seront créées pour une emprise de 2250 M².

La durée du chantier de construction de la centrale est prévue sur 6 à 10 mois.

- L'environnement , l'étude d'impact et les enjeux principaux du projet :

Pour éviter toute redite et simplifier le rapport, je développe les aspects environnementaux du projet, in fine du § V réponses aux observations.



Ce plan élaboré par M. BON à la demande du commissaire enquêteur, a pour objet de présenter en un seul coup d'œil, la situation générale du projet dans son contexte humain et anthropique, les accès, les habitations les plus proches et les éléments naturels du terrain.

Total des pièces du dossier : 78 pages A4 + 306 pages A3 avec 66 plans, cartes, croquis, photos.

5. Liste détaillée de l'ensemble des pièces constitutives du dossier

- Pièces principales :

. En sus de l'avis de l'autorité environnementale (MRAe) imposé par les articles L.122-1 et R.122- du code de l'environnement, accompagné du mémoire en réponse du maître d'ouvrage, il comporte tous les éléments prévus par les articles R.123-8 dudit code.

. Le dossier réputé complet par la DDT88 service instructeur, comporte les pièces exigées par la réglementation.

. Le dossier « papier » d'enquête publique, mis à la disposition du public par la préfecture de Meurthe et Moselle à la mairie de THIAVILLE SUR MEURTHE lieu désigné siège d'enquête et des permanences du commissaire enquêteur, est composé comme suit :

- L'arrêté préfectoral ordonnant l'enquête du 29 mars 2023, 4 pages

- Lettre de mission pour le commissaire enquêteur

- L'avis d'enquête publique, 1 page A3

- L'étude d'impact ECR Environnement Agence de BESANCON 215 pages format A3,

- L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) n° 2022 APGE 151 du 19 décembre 2022 (AE saisie le 27.10.2022) signé JPh MORETAU, 12 pages.

- Le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe sur l'étude d'impact du 31 janvier 2023 par JP Energie Environnement – SOLEIA TSM 44200 NANTES, 22 pages.

- Le dossier demande permis de construire PC N° 054 519 21 L 0002 : 70 pages format A3, dont 53 cartes plans croquis photos du 15 juin 2021 Mairie de THIAVILLE SUR MEURTHE.

- Documents annexes, courriers divers :

. Certificat légal de dépôt de biodiversité du 9 mars 2021 pour une installation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 Kwc avec postes de transformation et de livraison : 1 page.

. Lettre DDT54 au Maire de THIAVILLE SUR MEURTHE du 20 février 2023 : délibération du conseil municipal sur le projet délai 2 mois articles L.122-1-V et R.122-7 code environnement, 1 page.

. Lettre DDT54 au Président de la communauté de communes du territoire de LUNÉVILLE à BACCARAT du 2 novembre 2022, délibération délai 2 mois, 1 page.

. Compléments à la demande de permis de construire DDT/SOLEIA du 1^{er} juillet 2021 : 21 pages recto-verso A3.

. Délibération du conseil municipal de la commune de THIAVILLE SUR MEURTHE N° 2023-011 du 23 mars 2023, 1 page.

. Mail Raphaël CHARPY chargé urbanisme EPCI CCTLB à Préfecture : pas de délibération prise donc avis rendu favorable.

- **Avis obligatoires :**

. Avis prescriptif Préfecture région Grand Est /DRAC METZ, M. Paule SEILLY, du 8 juillet 2021: 2 pages recto-verso + 1 plan.

. Avis favorable sous réserve RTE METZ, Alain PELTRE, du 5 janvier 2022, 3 pages recto-verso + 5 plans.

. Avis GRT GAZ Territoire Nord-Est, 2 Bd de la République, ZI B, 62232 ANNEZIN, Yann VAILLANT, du 26 juillet 2021 : 2 pages + 5 pages de consignes de sécurité recto-verso.

. Avis favorable sous réserve SNCF Immobilier, 20 Rue André Pingat 51096 REIMS CEDEX, Sandrine BONIN du 19 juillet 2021 : 11 pages.

- **Documents joints au dossier d'enquête à la demande du commissaire enquêteur :**

. Bordereau récapitulatif des pièces mises à la disposition du public, établi par secrétariat mairie,

. Plans format A3 car illisibles dans le dossier remis ou complémentaires pour une meilleure approche du projet :

- Plan synthèse des zones humides identifiées sur le secteur d'étude,

- Plan aménagements du projet impactant les zones humides,

- Plan des tables photovoltaïques localisées au droit des zones humides,

- Plan de masse du projet de la centrale photovoltaïque de THIAVILLE SUR MEURTHE,

- Plan de masse du projet avec exclusion des parcelles au sud de la voie de circulation dont la restitution au syndicat de Grandrupt est envisagée,

- Vue d'ensemble du projet dans son environnement ,

- Vue d'ensemble photo aérienne.

II. ORGANISATION DE L'ENQUETE

1. Désignation du commissaire enquêteur

. Par ordonnance N° E 23 0000 25 / 54 du 9 mars 2023, M. le Président du tribunal administratif de NANCY m'a désigné, Bernard LALEVEE, pour conduire l'enquête relative à la demande de permis de construire du projet de centrale photovoltaïque au sol par la société SOLEIA TSM, JP Environnement Energie, sur le territoire de la commune de THIAVILLE SUR MEURTHE (54).

. J'ai accepté la mission confiée en retournant une déclaration sur l'honneur affirmant que je n'étais pas intéressé à l'opération et ce à aucun titre que ce soit.

2. L'arrêté d'ouverture d'enquête

. Par arrêté préfectoral sans N° du 29 mars 2023, le Préfet de Meurthe et Moselle a fixé les modalités d'exécution de l'enquête pendant 33 jours consécutifs, du lundi 24 avril 2023 à 9 h au vendredi 26 mai 2023 à 19h avec 5 permanences de 2 heures en mairie.

3. La préparation de l'enquête : réunions et visites des lieux

. Le lundi 20 mars 2023 de 9h à 10h, au bureau environnement de la préfecture de Meurthe et Moselle à NANCY, j'ai été reçu par Mme Monique DE LUCA en charge du dossier au nom de l'autorité organisatrice de l'enquête « AOE ». Le projet m'a été présenté et nous avons arrêté les modalités pratiques pour le déroulement de l'enquête. Je suis reparti avec un dossier papier afin de l'étudier avant réunion avec le pétitionnaire.

. Le samedi 8 avril 2023 de 9 h à 11h, à la mairie de THIAVILLE SUR MEURTHE, j'ai été reçu par M. THOMAS Frédérique Maire et son 1^{er} adjoint M. GEORGE Dominique également conseiller communautaire. Les élus m'ont présenté la situation « politique » du projet, les décisions prises par les élus des mandatures antérieures à 2020, leurs attentes et leurs interrogations. Une visite du secteur commentée par M. GEORGE, m'a surtout permis de mieux appréhender l'historique du projet.

. Le mardi 11 avril 2023, de 14h à 18h, M. Théo BON venu de NANTES et représentant la société SOLEIA TSM m'a présenté le projet en mairie. Il a répondu à mes questions de façon à pouvoir répondre aux interrogations du public avec célérité. Mes demandes de renseignements ont été confirmées par mail à savoir :

Publicité légale, extra-légale, information élus-public en amont de l'enquête, affichage, certificat du maire, constat d'huissier, convention choix du raccordement au réseau EDF public, démantèlement et recyclage des panneaux, les recommandations de la MRAe, la demande de dérogation de destruction des habitats espèces protégées DDT54, le diagnostic préventif archéologique.

. A l'issue, nous nous sommes transportés sur les lieux pour une visite approfondie du site retenu pour le projet. J'ai pu visualiser les chemins d'accès, les zones boisées, les zones classées humides par sondages pédologiques, les habitations les plus proches, l'impact du projet sur le paysage, le tracé du raccordement envisagé sur le poste source d'ETIVAL, les infrastructures importantes : voie ferrée, RN 59 2X2 voies, RD 590, ZAC RAON L'ETAPE, ligne EDF haute tension, conduite de gaz, rivière la Meurthe, ruisseau en limite de département.

. Seul, au cours de l'enquête, je suis revenu sur les lieux à 5 reprises, avant ou après mes permanences, pour intégrer la motivation des observations orales et écrites enregistrées au cours de l'enquête.

4. Les mesures de publicité

a)- la publicité légale par voie de presse a été réalisée par deux parutions dans les délais réglementaires dans le quotidien papier L'Est Républicain des 3 et 24 avril 2023 ; ainsi que dans le Paysan Lorrain des 7 et 28 avril 2023, à la diligence de la préfecture selon les dispositions de l'article R.123-14 du code de l'environnement.

Un affichage format A2 en jaune a été placardé sur la porte d'entrée de la mairie, en bordure de route , sur le site de la ZAC de Grandrupt côté RAON L'ETAPE et côté THIAVILLE SUR MEURTHE, visible et lisible depuis la voie publique selon les articles R.123-9 et 11 ainsi que l'AM du 24 avril 2012.

M. BON a mandaté un commissaire de justice pour constat de l'affichage réglementaire . A chacun de mes passages, j'ai pu personnellement constater le parfait affichage des avis d'enquête.

b)- Pendant la durée de l'enquête, la publicité extra-légale a été matérialisée :

. sur les sites internet de la préfecture à l'adresse : pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr, de la mairie, et de la communauté de communes.

. **L'Est Républicain** Edition de LUNEVILLE a développé plusieurs articles sur le projet en cours d'enquête :

- THIAVILLE SUR MEURTHE : « Un champ de panneaux photovoltaïques en 2025 »

- THIAVILLE SUR MEURTHE : « Cheminement du projet pour la centrale photovoltaïque »

- THIAVILLE SUR MEURTHE : « Projet d'une centrale photovoltaïque, permanences du commissaire enquêteur ».

. **Le Thiavillois** bulletin communal d'information :

- N° 580 d'avril 2023 : « « « Etes vous pour un champ de panneaux solaires ? » » » avec l'avis d'enquête publique de la préfecture en jaune.

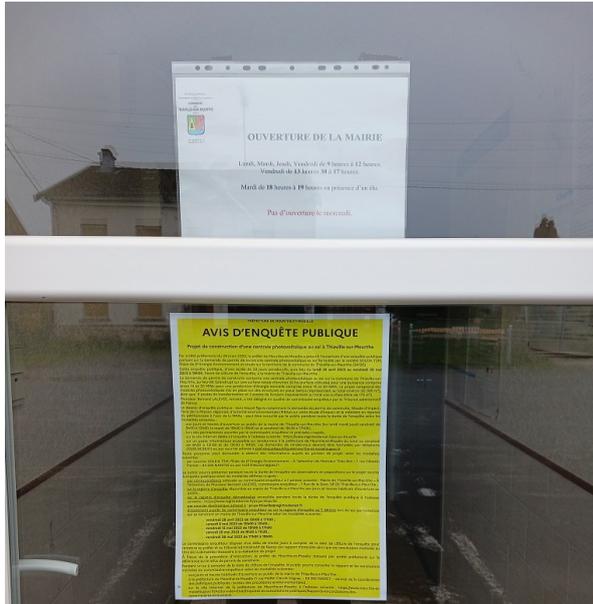
- N°581 de mai 2023 : « « « L'enquête publique continue » » ».

c)- En amont de l'enquête lors du lancement du projet en 2020 :

. SAINT DIE INFOS 27 février 2020: « un champ photovoltaïque va voir le jour dans la vallée de la Meurthe ».

- . REMIREMONT INFOS 28 février 2020 : « un champ photovoltaïque va voir le jour dans les Vosges Unique dans le département ».
- . L'Est Républicain Lunéville 4 mars 2020 : « un parc solaire de 25 Ha sur la ZAC de Grandrupt ».
- . Le 8 mars 2021, M. Théo BON porteur du projet a animé une réunion d'information à une quarantaine d'élus (pas de compte rendu de presse).

Les documents sont joints en annexes « PUBLICITE ».



Affichage porte mairie



Affichage sur site : entrée et sortie ZAC de Grandrupt

Photos CE

III.DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1.Les 5 permanences réalisées :

Mairie	THIAVILLE SUR MEURTHE		
Vendredi 28 avril 2023	15 h – 17 h (en réalité 17h30)	Samedi 6 mai 2023	10 h – 12 h
Vendredi 12 mai 2023	15h - 17h	Samedi 20 mai 2023	9h30-11h30
Vendredi 26 mai 2023	17h- 19h		

. Il ne m'a pas été demandé d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public (RIE).

Cependant, avant l'ouverture de l'enquête, j'avais demandé à M. BON de tenir une réunion d'information-concertation avec la population. Pour des raisons de calendrier, il n'a pu s'exécuter.

Dès lors, j'ai envisagé la tenue d'une RIE en concertation avec M. le Maire. Au démarrage de l'enquête, ayant appris qu'un avenant à la promesse de bail allait supprimer l'implantation de panneaux solaires sur 5 ha qui en fait sont devenus 8Ha, et compte tenu du faible intérêt manifesté lors des deux premières permanences, j'ai décidé d'y renoncer après échange avec M. BOQUET chef du service des procédures environnementales de la préfecture.

. Il ne m'a pas également été demandé et je n'ai pas envisagé de prolonger l'enquête dont la durée a été largement suffisante pour répondre aux interrogations exprimées. Le projet n'est pas soumis à la procédure de concertation préalable. La mairie a prévu toutes les dispositions utiles pour un bon accueil du public avec les mesures sanitaires qui s'imposent. J'ai tenu les 5 permanences imposées par l'article 7 de l'arrêté préfectoral.

. Pendant la durée de mes 5 permanences, M. le Maire ou M. GEORGE 1^{er} adjoint ont été présents dans la salle du conseil municipal servant de lieu de réception du public, au rez de chaussée de la mairie.

2.La participation du public :

. Elle a été modeste eu égard à un projet de cette importance et d'actualité, compte tenu de nos besoins énergétiques et de la lutte contre le réchauffement climatique par le biais des énergies renouvelables.

. Les particuliers contributeurs à l'enquête sont tous habitants de THIAVILLE SUR MEURTHE sauf deux venus en voisins de RAON-L'ETAPE. Des courriers et des mails émanent de personnes habitant le département 54.

. Le projet me paraît assez mal connu du public et celui-ci ne semble pas contrarié par son envergure et sa durée d'exploitation de 30 ans, tout du moins pour l'heure. Il semble faire l'objet d'une certaine acceptabilité sociale.

. Aucun incident n'est-à signaler. Les échanges ont été, même avec les plus personnes contrariées par le projet, d'une franche et ostensible courtoisie.

3.Les moyens mis en place pour la consultation du dossier d'enquête

. Le dossier d'enquête « papier » a été mis à la disposition du public pendant 33 jours, en mairie de THIAVILLE SUR MEURTHE pendant les jours et heures d'ouverture : lundi jeudi vendredi 9H 12h et le mardi 9h 12h et 18h 19h.

. Il a été mis en ligne sur le site internet de la préfecture de Meurthe et Moselle à l'adresse <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> ainsi que sur le site dédié à l'enquête : <https://www.registredemat.fr/pc-pv-thiaville.fr>. Des courriers pouvaient être adressés en mairie à l'attention du commissaire enquêteur.

. Toute information concernant le dossier pouvait être demandée à M. Théo BON, SOLEIA TSM filiale de JP Energie Environnement, 1 Rue Célestin Freinet, 44200 NANTES mail : theo.bon@jpee.fr.

. Le secrétariat de mairie et moi-même n'avons pas reçu de demande particulière de communication du dossier.

4.La comptabilisation des observations

. Aucune personne n'est venue en mairie consulter le dossier d'enquête en dehors de mes permanences.

. Au total, j'ai reçu 15 personnes en mairie, y ai enregistré 8 contributions et annexé 3 lettres au registre papier.

. 11 contributions ont été actées sur le registre dématérialisé LEGALCOM soit 10 en fait car celle de FDSEA a été comptée 2 fois s'agissant du même texte. Elles émanent de particuliers dont 2 anonymes, de la chambre d'agriculture, de la FDSEA, de l'association environnementale LOANA et du Maire de THIAVILLE SUR MEURTHE.

. Le registre dématérialisé N°900 a comptabilisé 190 visiteurs uniques, 102 téléchargements et 137 visionnages, ce qui dénote un certain intérêt au projet.

. Le contenu des contributions peut être diffusé, aucune ne comporte des propos déplacés ou attentatoires.

. Toutes les contributions sont recensées avec synthèse des observations émises dans mon PV de synthèse. Elles ont été intégralement notifiées au porteur de projet ainsi qu'à la préfecture et à la DDT en temps réel. Elles ne sont donc pas reprises en détail dans le présent rapport car mon avis doit porter sur le projet et non sur les observations.

5. La clôture de l'enquête avec le transfert des registres

. Le vendredi 26 mai 2023 à 19 heures, en mairie de THIAVILLE SUR MEURTHE, le délai d'enquête étant expiré, j'ai clôturé le registre mis à la disposition du public pendant 33 jours, du lundi 24 avril 2023 à 9 heures au vendredi 26 mai 2023 à 19 heures.

. J'ai annexé 3 lettres et le tout avec le dossier d'enquête a été remis avec explications sur le déroulement de l'enquête et éclairage sur mon avis motivé, au bureau de l'environnement de la préfecture de Meurthe et Moselle le lundi 26 juin 2023.

. Le registre internet a été arrêté dans les mêmes conditions par la société LEGALCOM.

6. La notification du procès-verbal de synthèse et la production du mémoire en réponse par le responsable du projet

. D'un commun accord avec M. Théo BON, en charge du projet pour SOLEIA TSM filiale de JP Energie Environnement, la notification s'est effectuée le jeudi 1^{er} juin 2023 de 15 h à 16 h en mairie de THIAVILLE SUR MEURTHE où nous avons été accueillis par M. GEORGE 1^{er} adjoint au maire. J'ai pu lui notifier la synthèse des contributions du public ainsi que mes propres questions et interrogations sur le projet. La notification s'est parfaitement déroulée avec un réel échange entre les parties conformément aux prescriptions de l'article R.123-18 du code de l'environnement. Le lundi 12 juin 2023, dans les 15 jours accordés pour sa remise, j'ai reçu par mail, le mémoire en réponse de 27 pages signé par Théo BON chef de projet, confirmé par courrier postal à mon domicile le jeudi 15 juin 2023.

Le mémoire en réponse produit par le porteur de projet répond en grande partie à mes attentes, sans toutefois me donner totale satisfaction. Il ne décide l'accompagnement par un écologue qu'en phase exploitation sans citer la phase chantier. Il persiste dans son refus de demander une dérogation de destruction habitats-espèces protégées alors que le site en révèle la présence.

Le PV de synthèse et le mémoire en réponse sont joints en annexes dans leur intégralité.

IV. SYNTHÈSE SUCCINCTE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET AUTRES PERSONNES ASSOCIEES A L'ÉLABORATION DU PROJET

. Délibération du conseil municipal de la commune de THIAVILLE SUR MEURTHE du 23 mars 2023 : 4 pour, 1 contre et 7 abstentions dont le Maire, soit 5 suffrages exprimés = 4/5 donc vote en faveur du projet.

. La CCTLB, EPCI qui a les compétences développement économique et urbanisme dans le cadre de son PLUi-H n'a pas délibéré, estimant qu'elle n'avait pas à le faire, le syndicat de Grandrupt étant compétent sur la ZAC éponyme. Par mail du 31 mars 2023 suite au courrier DDT du 2 novembre 2022, l'avis est rendu tacitement favorable signé Raphaël CHARPY.

.La commission départementale de préservation des espaces naturels (CDPENAF) de Meurthe et Moselle n'a pas été consultée car terrains classés UXB au PLUi-H = parc d'activités pouvant accueillir des activités industrielles, artisanales, commerciales, bureaux donc non agricoles.

.Avis du Préfet région Grand Est direction régionale des affaires culturelles (DRAC) du 8 juillet 2021 : Prescrit un diagnostic archéologique préventif car périmètre susceptible de receler des vestiges archéologiques. Sur l'emprise de 23 Ha sondages sur 10 % du projet, signé M. Paule SEILLY.

.Avis favorable sous réserve, de Réseau de Transport d'électricité (RTE) du 5 janvier 2022 signé Alain PELTRE : Présence ligne électrique 63.000 volts, zones de contraintes et de distances à respecter pour les pylônes 121 et 122, clôtures, voies d'accès, plantations = distances de sécurité à respecter pour la phase chantier et construction.

.Avis GRT GAZ du 26 juillet 2021 signé Yann VAILLANT : Respect distance mise à la terre, paratonnerre, constructions , clôtures, plantations, accessibilité aux ouvrages en permanence avec 10 pages de consignes de sécurité.

. Avis favorable sous réserve SNCF Immobilier du 19 juillet 2021 signé Sandrine BONIN Respect règles de circulation autour des emprises SNCF, propriétés riveraines des voies, pas d'engins ni de personnes dans la zone dangereuse pendant le chantier.

. A titre personnel, j'ai consulté :

- Madame BETIS référente pour l'instruction du présent dossier à la DDT54 : urbanisme, biodiversité, textes nouveaux : loi résilience etc...

- Le chef de service Office Français Biodiversité – OFB - à LUNEVILLE sur les zones humides. Je préconise que ce service soit consulté avant délivrance du PC.

- Compte tenu des feux importants survenus l'été passé, ainsi que de la difficulté à maîtriser les incendies de panneaux photovoltaïques, le SDIS devra être consulté pour émettre un avis avec préconisation de mesures de sécurité préventives et opérationnelles en cas de sinistre, avec élaboration d'un plan d'intervention spécifique Centrale Solaire de THIAVILLE SUR MEURTHE ; en raison de la proximité des habitations, voie ferrée, bâtiments industriels, voie rapide, nombreux bosquets linéaires.

. Après consultation auprès de « « « personnes sachant » » », j'ai eu l'occasion d'échanger sur le projet avec un animateur de l'association LOANA défense de l'environnement, FLORE 54 de la fédération nationale de l'environnement et d'une personne responsable à la chambre d'agriculture. Je n'ai pas eu de retour de la LPO et mes appels auprès du conservatoire des sites naturels de Lorraine à SARREBOURG n'ont pas abouti.

. **Avis de la MRAe** 2022 APGE 151 du 19 décembre 2022, signé JPh MORETAU, qui demande, prescrit ou préconise les points suivants, lesquels ont fait l'objet d'un mémoire en réponse par le pétitionnaire.

. Enjeux environnementaux importants, présence zones humides et proximité habitations.

. Pas de recherche de solution de substitution raisonnable effectuée (C.environnement R.122-5 II).

. Incomplétude du dossier : nombre de tables, de modules, leur technologie et la puissante crête installée.

.Privilégier l'évitement des zones humides à recenser avec précision.

. Impacts du projet sur les espèces d'oiseaux.

.Revoir calcul émissions GES évitées sur 30 ans.

L'avis de la MRAe a fait l'objet d'un mémoire en réponse du pétitionnaire.

V. ANALYSE DES OBSERVATIONS

Après analyse et synthèse des observations écrites et orales enregistrées, que j'ai toutes examinées avec attention, j'ai pris en compte la totalité des interrogations et inquiétudes exprimées.

L'analyse porte sur le contenu des difficultés, oppositions relevées, leur ampleur, leur portée et mon avis porte sur le projet et non sur les observations.

A cet égard, je les ai sériées en 2 thématiques articulées autour de 9 points-clés complétées par 5 questions personnelles, qui sont reprises ci-dessous avec les réponses du pétitionnaire et mes commentaires.

1. La gouvernance du projet :

a)- Le choix du site :

La ZAC de Grandrupt a été créée pour accueillir des entreprises et développer des emplois dans un bassin sinistré. Les parcelles classées UXB dans le PLUI-H le permettent, bien qu'il s'agisse de 25 Ha de bonnes terres agricoles, en nature de prairies de fauche et de pâturage, délimitées par des boqueteaux abritant une belle biodiversité. De l'avis général, il aurait été préférable d'installer des entreprises avec des panneaux solaires sur les toits pour mieux répondre aux attentes prévues depuis 20 ans.

Réponse SOLEIA TSM :

Le choix de dédier les parcelles restantes du syndicat de Grandrupt, classées en UXB depuis de nombreuses années pour une production d'énergie, est du ressort des élus qui a débouché en 2019 sur un appel à manifestation d'intérêt dont JPEE a été lauréat. Aucune autre zone n'était disponible dans les environs. Les parcs photovoltaïques n'entraînent pas d'imperméabilisation des sols à l'exception marginale des constructions annexes. L'objectif fixé par la PPE pour le développement de l'énergie photovoltaïque en 2028 nécessitera environ 20.000 Ha. Le projet est compatible avec la loi zéro artificialisation nette (Loi résilience 2021 – ZAN)

Commentaires du commissaire enquêteur :

Le pétitionnaire développe des arguments légaux tout-à fait fondés. Je constate des antagonismes entre la préservation des sols agricoles naturels et forestiers dont c'est le cas pour le présent projet, notamment dans le cadre de la loi ALUR, et les textes plus récents qui autorisent « l'industrialisation » de ces sols naturels pour y développer des énergies renouvelables. A mon avis, il aurait été plus sage de conserver la possibilité de construire des centrales photovoltaïques sur des délaissés, friches diverses, anciennes carrières, parkings etc. Sur ce point, je rejoins l'avis de la Chambre d'Agriculture et celui de la FDSEA. Hélas, les parcelles classées UXB depuis des décennies ont été maintenues dans ce zonage industriel lors de l'élaboration du PLUI-H en 2020, et j'ai vérifié qu'en son temps, lors de l'enquête publique, personne ne s'en est ouvert ou offusqué.

Le PLUI-H étant très récent, approuvé après consultation des services, j'estime que les élus du moment ont pris leurs responsabilités, et que le débat sur le zonage des parcelles étant clos, l'avis de la CDPENAF n'a pas à être requis.

b)- Les aspects humains et sociaux :

Le projet de centrale photovoltaïque ne sera pas porteur d'emploi, mais il a été décidé par les élus de l'ancienne mandature renouvelée en 2020, et ce en l'absence de réelle concertation avec la population. Le coût du projet et sa rentabilité sont un souci du maire et des habitants.

Réponse SOLEIA TSM :

Le signataire ne raisonne pas en termes de besoin mais de nécessité, pour développer de façon massive des unités de production d'énergie renouvelable afin de lutter contre le réchauffement climatique, la neutralité carbone, atteindre les objectifs fixés, tout en préservant la biodiversité et les conditions de vie locales.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Je considère qu'il s'agit d'une réponse dictée essentiellement par l'intérêt économique et les opportunités du moment. M. BON n'apporte pas de réponse au défaut de concertation avec la population, aux sources de gêne potentielles pour les habitants les plus proches notamment Rue de Bellevue.

Même si le projet est dans « les clous » pour être agréé au plan administratif, je pense que la politique du moment a perdu une partie de sagesse dans la course au développement des énergies renouvelables.

c)- Les retombées économiques et financières , les aspects financiers du projet.

Depuis janvier 2023, les dispositions de l'impôt sur les entreprises de réseau (**IFER**) ont été revues quant-à leur distribution entre les collectivités, et les gens veulent savoir, le maire en premier, ce qui reviendra à leur commune pour programmer des investissements en retour.

Réponse SOLEIA TSM :

JPEE, société française qui compte 14 sites éoliens et 88 centrales solaires pour une puissance de 451 Mwc, se place dans les premières entreprises de production d'énergie verte produisant tous les ans environ la consommation électrique de 615000 habitants. L'entretien du site est-à charge de JPEE avec 1 à 2 ETP sur 35 ans.

Pour rappel, le projet photovoltaïque portait, lors du dépôt de la demande de PC sur une emprise d'environ 20 ha (« variante initiale »). Après échanges avec les élus locaux, il a été décidé de retirer du périmètre, les parcelles au Sud de la voie d'accès, et la promesse de bail a fait l'objet d'un avenant (« variante après libération des parcelles Sud »).

Les caractéristiques techniques des deux variantes sont présentées ci-dessous :

	Variante initiale	Variante, après libération des parcelles Sud
Surface clôturée	Environ 20 ha	Environ 15 ha (- 25%)
Energie produite	Environ 20 GWh/an	Environ 15 GWh/an (-25%)
Postes de transformation	5	4
Poste de livraison	2	1
Coût de l'investissement	16 M€	12,5 M€
IFER - Montant total	61 100 €/an	47 500 €/an
IFER - Montant communal	12 200 €/an	9 500 €/an
Loyer versé au syndicat de Grandrupt	90 000 €/an	67 500 €/an

Le loyer versé au propriétaire des terrains, le syndicat de Grandrupt, est de 4 500 €/ha/an. L'indexation retenue est celle appliquée au prix de vente d'électricité de la centrale photovoltaïque.

Autres éléments

Les chantiers de construction et de démantèlement emploieront une vingtaine d'équivalents temps plein (ETP) pendant 1 an. En phase exploitation, il faut compter 1 à 2 ETP sur 35 ans d'exploitation.

L'entretien du site sera à la charge de JPEe.

Tableau des caractéristiques avec les 2 variantes du projet page 9 du mémoire.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Le porteur du projet fait une présentation exhaustive de sa société en termes de réalisations et de chiffre d'affaires. Il fait un exposé fort détaillé du montage financier, de la vente de l'électricité produite ainsi que des retombées économiques selon tableau ci-dessus.

La commune touchera 12200 € par an (9500 avec la nouvelle emprise) mais on ignore le montant de l'IFER pour le département et l'EPCI. Le loyer annuel versé au syndicat de Grandrupt sera de 90.000€ par an (67500 nouvelle variante) soit 4500 € l'ha par an indexé sur le prix de vente de l'électricité.

Les chantiers construction et démantèlement emploieront une vingtaine de personnes pendant un an. Le montant total du projet ainsi que celui du démantèlement ne sont pas précisés.

Lors de mon entretien avec le Président de l'EPCI, il a été abordé l'éventuelle dissolution du syndicat après objet rempli ; ce qui me laisse à penser que la commune touchera une belle rente pendant 30/35 ans, à mon avis bien supérieure à ce que pourraient rapporter l'installation de diverses activités artisanales et ce sans souci particulier.

d)- La sécurité :

Le SDIS n'a pas été consulté en amont de l'enquête et l'actualité 2022 a mis en exergue les difficultés pour maîtriser des incendies sur ce type de centrale.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Le fait d'instrumenter avec un dossier soumis à enquête pour information du public sachant qu'il n'était pas le reflet de la réalité a été fort gênant et je le regretterai jusqu'à la signature de mon avis. L'emprise du projet diminuée de 82146 M² soit 32 %, me laisse penser que le projet est toujours rentable pour son porteur, bien que les frais de raccordement au poste source d'ETIVAL sur 5/6 Kms selon le tracé retenu par ENEDIS soit sans changement pour une production moindre.

En pratique, j'ai instrumenté sur le dossier pour lequel j'ai été saisi et désigné pour enquêter. A ce sujet, j'ai échangé avec le chef du service des procédures environnementales de la préfecture. J'ai estimé que je ne pouvais pas organiser une réunion d'information et d'échange avec le public, pour un projet qui fait l'objet d'une modification d'assiette sans que le Préfet n'en soit saisi.

Au démarrage de l'enquête, j'ai fait établir une série de plans par M. BON pour ma bonne information ainsi que celle du public, car de nombreuses cartographies étaient quasiment illisibles. Ces documents ajoutés au dossier d'enquête, l'ont été selon les dispositions de l'article R.123-14 du code de l'environnement. Selon la jurisprudence, ils ne doivent pas porter sur des modifications ou des changements importants apportés au dossier, car le public doit disposer du même dossier pendant toute la durée de l'enquête.



*Prairie et boqueteaux côté Raon l'Etape
Photos CE*



Prairie sortie Thiaville. A gauche, voie ferrée et rue de Bellevue

2. Les aspects environnementaux :

a)- L'étude d'impact :

L'environnement du site présente de nombreux secteurs sensibles pour la biodiversité : site Natura 2000 à 400 m au Nord, 7 ZNIEFF dans un rayon de 5 Kms et une zone humide d'importance majeure constituée par la vallée de la Meurthe. L'objectif est l'absence de perte de biodiversité voir un gain de biodiversité (R.122-5 code environnement) tout en préservant les zones humides.

Réponse SOLEIA TSM :

Les périodes de prospection sont justifiées. L'objectif d'absence de perte nette de biodiversité est maintenu. Renvoi figure 6 page 191 de l'EI avec notamment la création des haies.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Il me paraît clair, que dans l'urgence écologique du siècle, la législation encourage ce type d'installations, même sur des terres agricoles, qui ont l'avantage de présenter de grandes surfaces mobilisables ; du moment qu'elles ne présentent pas de trop forts enjeux écologiques ou paysager.

b)-La protection de la faune et de la flore :

Les oiseaux nicheurs constituent les futures victimes du projet avec la fermeture des prairies et un pâturage ovin défavorable à la nidification du tarier des prés et autres espèces nicheuses. L'étude botanique paraît insuffisante car une espèce rare comme le lycopode n'est pas répertoriée alors qu'on la trouve dans la vallée voisine.



Tarier des prés, Source : photo internet

Réponse SOLEIA TSM :

Tous les boisements présents seront conservés et les haies nouvelles diversifiées offriront des espaces de reproduction. Pour les oiseaux nicheurs au sol, ils pourront continuer à nidifier sous les panneaux du milieu prairial. 9 espèces constituent des enjeux de conservation moyens à forts. L'habitat du tarier des prés est évité : prairies humides ou mouilleuses. La gestion des autres espèces sera assurée par un pâturage extensif ou fauche tardive.

Pendant toute la phase exploitation le parc sera suivi par un écologue. Engagé à éviter toute destruction d'individus ou d'habitats d'espèces protégées, il n'est pas prévu de déposer une demande de dérogation d'espèces protégées.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Certes, le pétitionnaire prend des engagements à l'égard des espèces sensibles identifiées sur le site. Cependant, la confiance n'exclut pas le contrôle. Le suivi par un écologue pendant toute la phase exploitation c'est bien mais qui va le nommer ? L'écologue devra être également mandaté pendant la phase chantier. Pour des raisons d'indépendance, je préconise qu'il soit nommé par le décisionnaire, aux frais de SOLEIA TSM et qu'il soit binômé avec une association environnementale lorraine pour garantir une expertise indiscutable.

Suite aux observations de LOANA Environnement, je me suis tourné vers le service instructeur. J'ai pu intégrer les réponses suivantes pour l'essentiel :

- « « « Hormis un inventaire un peu précoce pour les oiseaux nicheurs, les dates des inventaires sont correctes pour les amphibiens et l'entomofaune. Pour les espèces nicheuses, il n'est pas précisé leur statut de reproduction et la DDT ne le demande pas, mais d'autres précisions sont exigées. Les résultats détaillés pour chaque espèce ne sont pas présents dans l'étude d'impact et ne sont pas demandés ; donc il n'y a pas le détail sur la notation /niveau d'enjeu sur le tarier des prés » » ».

- « « « La gestion des prairies nécessite une cartographie de la zone de pâturage car le mode de gestion aura un impact sur les espèces nicheuses . La DDT a demandé la mise à jour des mesures liées à la destruction des habitats et des espèces associées notamment oiseaux et chauves-souris » » ».

- « « « **Sur les mesures ERC , l'appréciation des impacts sur les oiseaux inféodés aux prairies mériterait quelques compléments mais la DDT n'a pas relevé ces insuffisances dans son dernier avis. Sur le volet mesures Éviter Réduire Compenser, des précisions étaient déjà attendues par la DDT et sont confirmées par LOANA : diverses mesures pour limiter les impacts sur la destruction d'habitats et par la suite sur les oiseaux de prairies » » ».**

A cette occasion, les observations de l'ASVPP sur l'aspect botanique jugé insuffisant, devra déterminer la présence réelle ou supposée :

- *du LYCOPODE, fougère à tige rampante en liste rouge européenne, présente dans la vallée de la Meurthe voisine*



Source : photo internet

- de l'azuré des paluds, papillon en danger, rare et protégé sur liste rouge régionale car espèce cantonnée dans le Nord-Est de la France, qui évolue dans les prairies humides où pousse la sanguisorbe officinale



Source : photo internet

c)- La protection des zones humides :

. La MRAe préconise l'évitement de l'ensemble des zones humides, mais cependant 785 M² de celles-ci seront imperméabilisées, ce qui est contraire aux dispositions de la Convention de RAMSAR.

. La DDT confirme que les milieux humides sont des espaces à forts enjeux écologique, économique et social, par leur richesse en habitats et en espèces, sans porter d'avis particulier sur les impacts du projet.

Réponse SOLEIA TSM :

Les zones humides ont été recensées avec précision soit 12,4 ha et celles à fort enjeux au Sud ont été évitées alors que celles au Nord sont régulièrement fauchées. (figure 8).

Seuls 130 M² de zones humides seront imperméabilisés et 655 M² seront impactés par des pistes perméables. Les pieux battus pour ancrer les installations au sol ne nuisent pas au maintien de la zone humide.

L'évitement total des zones d'humides abaisserait la puissance du projet à 6,5 Mwc soit environ 55 %, ce qui rendrait le projet irréalisable, son économie générale étant bouleversée.

En phase exploitation, un suivi des zones humides par un écologue sera assuré.



Plan des zones humides



Zones impactées

Plans M. BON établis à la demande du CE

Commentaires du commissaire enquêteur :

Le pétitionnaire fait état que des bâtiments industriels viennent d'être construits sur des zones humides sur le site de Grandrupt côté RAON L'ETAPE.

Je me suis rendu sur place pour suivre le ruisseau qui se trouve globalement sur la limite de département. Les zones humides ont été identifiées par sondages pédologiques. Elles constituent des prairies de fauche avec un herbage fourrager intéressant. A l'œil nu, avec la canicule régnante, je ne peux pas dire qu'il s'agisse de zones humides, car la végétation hygrophile n'est pas présente en masse. Cependant, dans sa décision du 22 février 2017, le Conseil d'État a décidé que les critères sol et végétation étaient requis de manière alternative. (code de l'environnement art. L.214-7-1 et R.211-108).

Je propose qu'avant de prendre sa décision, le Préfet demande un avis technique sur cet aspect sensible du projet, aux spécialistes de l'OFB que j'ai contactés, et que ce service assure également avec l'écologue, le suivi du parc en phase chantier et exploitation, pour avoir une dualité du contrôle.

d)- Diagnostic archéologique préventif :

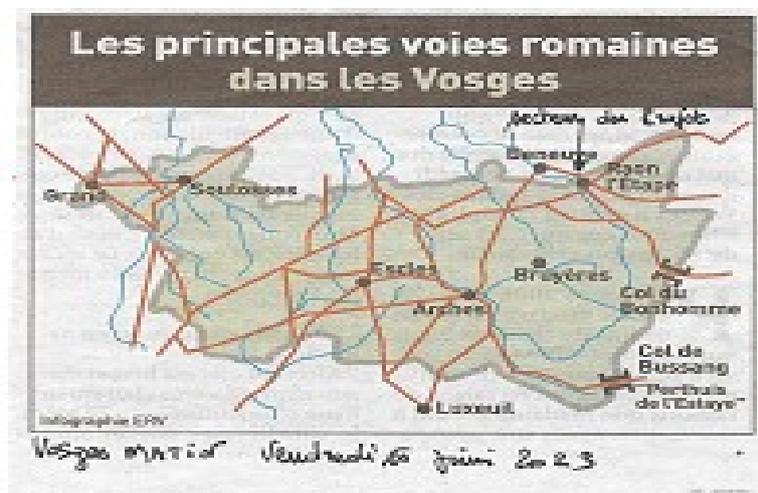
La DRAC estime que les 23 Ha de l'emprise concernée est susceptible de receler des vestiges et prescrit des sondages sur 10 % du projet. Les sols ont reçu l'apport d'importants remblais de terre provenant des travaux de création de la 2X2 voies ce qui peut compliquer les études à titre préventif.

Réponse SOLEIA TSM :

M. BON joint un projet de convention avec l'institut national de recherches archéologiques préventives représenté par son président Dominique GARCIA 121 Rue d'Alésia CS20007 75685 PARIS CEDEX14 en vue des investigations à conduire (11 pages). Le diagnostic n'interviendra qu'après l'obtention du permis de construire.

Commentaires du commissaire enquêteur

La convention me paraît attester d'une attitude sérieuse et responsable compte-tenu des préconisations de la DRAC-Région Grand Est. Les photos de 1997 - 1999 et 2006 sont éloquentes sur la zone d'étude.



4. Questions du commissaire enquêteur

1. L'avenir du site dans 30 ans. Son démantèlement.

Ce type de centrale échappe aux garanties financières des ICPE. Quid du site en cas de déconfiture du pétitionnaire ? Coût du démantèlement dans 30 ans ?

Réponse SOLEIA TSM :

La société de projet JPEE autonome, pourra toujours exploiter la centrale avec un acteur majeur la Banque des Territoires. L'engagement pour le démantèlement figure dans tous les documents du dossier de demande de PC. Il est financé par l'écotaxe et le recyclage des matières premières. On peut regretter que les centrales solaires échappent aux garanties financières imposées aux ICPE, c'est au législateur de se saisir du sujet.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Dont acte. Le recyclage des panneaux par SOREN semble donner satisfaction. J'estime que les garanties financières ne sont pas assez strictes pour assurer le démantèlement de nombreuses friches industrielles, qui sont à la charge des établissements publics financés par l'État donc en partie par les contribuables. Il y a là matière à réflexion.

2. Le risque incendie :

Il est réel, aggravé par la présence de nombreux boqueteaux linéaires. Le SDIS devra être consulté et donner son avis tout en produisant un plan d'intervention.

Réponse SOLEIA TSM :

Le risque est intégré depuis longtemps. Le SDIS sera consulté avant construction et un plan d'intervention sera établi par JPEE. Présence de bornes incendie.

Commentaires du commissaire enquêteur :

J'ai vu les bordes incendie le long de la voie de desserte mais sont-elles suffisantes ? Je préconise que l'avis du SDIS soit requis avant l'éventuelle délivrance du permis de construire, car les bâtiments artisanaux et les habitations sont proches derrière la voie ferrée.

3. L'impact sur les zones humides, compensation :

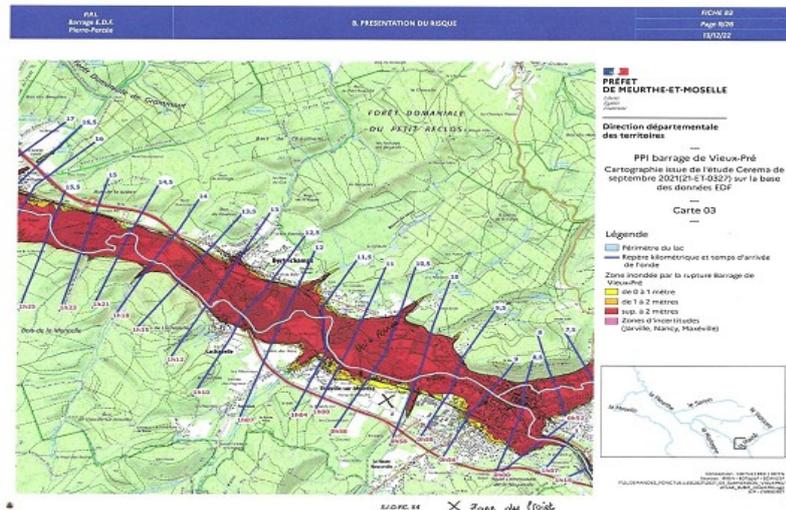
Elles doivent être rigoureusement préservées pour la préservation de l'eau et de la biodiversité. L'OFB devra être consulté et donner son avis sur les 785 M² qu'il est prévu d'imperméabiliser.

Réponse de SOLEIA TSM:

La réglementation Loi sur l'eau et milieux aquatiques a été respectée. Les zones humides aux plus forts enjeux sont évitées.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Dont acte. La vallée de la Meurthe constitue un milieu environnemental sensible. Elle se trouve à l'Est du projet et la voie ferrée qui le longe est en remblai ce qui isole en quelque sorte le projet de la vallée en question. En cas de rupture du barrage de Pierre Percée, la vallée sera fortement impactée, mais THIAVILLE et Grandrupt en partie protégés par la vague de submersion, grâce à la voie ferrée surélevée.



Source : internet.

Le projet peut être inondé de 0 à 1m, en partie, le long de la voie ferrée

4. La demande de dérogation auprès de la DDT pour la destruction d'habitats d'espèces protégées notamment les oiseaux :

Les populations d'oiseaux étant en fort déclin, il faut assurer leur survie avec le respect des couverts et des habitats forestiers. La transformation des habitats de prairie sera néfaste pour la nidification du tarier des prés espèce vulnérable en liste rouge, ainsi que toutes les espèces nicheuses en général.

Réponse SOLEIA TSM:

Il n'est pas prévu de demande de dérogation.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Dont acte.

Le projet est jumelé avec une activité pastorale, ce qui le rend compatible avec le règlement du PLU selon l'article L.151-11 du code de l'urbanisme, « « s'il ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages » » ».



Complémentarité entre pâturage d'ovins et photovoltaïque : source JPEE

Le contrôle de la biodiversité sur le site devra être rigoureusement suivi en binôme écologue-association agréée spécialisée.

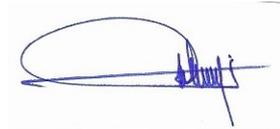
Compte-tenu des observations de LOANA et des éléments de réponse exposés en b) protection faune et flore, je requiers qu'une demande de dérogation destruction habitats – espèces faune et flore soit réalisée par le porteur de projet et contrôlée en commission plurielle par les « sachant » : DDT- OFB – écologue mandaté et association environnementale agréée associée.

Mes conclusions et mon avis motivé qui suivent constituent une 2^{ème} partie distincte du rapport et doivent être considérées comme indépendantes.

Fait et clos le 24 juin 2023.

Bernard LALEVEE

Commissaire enquêteur.



VI. ANNEXES AU RAPPORT

1. Procès-verbal de synthèse des observations orales et écrites
2. Mémoire en réponse SOLEIA TSM Filiale de JP Energie Environnement.

-PUBLICITE :

3. Copies certificats d'affichage de Mrs les maires de THIAVILLE SUR MEURTHE et de RAON L'ETAPE
4. Copies annonces légales L'Est Républicain lundi 3 et 24 avril 2023 ; Le Paysan Lorrain vendredi 7 et 28 avril 2023.

- Annonces extra-légales à l'initiative de la mairie :

5. Le Thiavillois bulletin communal d'information (distribué à tous les habitants) N° 580 d'avril 2023.
6. Le Thiavillois bulletin communal d'information (distribué à tous les habitants) N°581 de mai 2023.
7. L'Est Républicain du 21 avril 2023 calendrier des permanences du commissaire enquêteur.

- Annonces extra-légales à l'initiative de la communauté de communes Territoire Lunéville à Baccarat

8. L'Est Républicain mai 2023 : un champ de panneaux photovoltaïques en 2025.
9. L'Est Républicain mai 2023 : cheminement du projet pour la centrale photovoltaïque.

- Annonces complémentaires en amont de l'enquête, au lancement du projet :

10. SAINT DIE INFO du 27 février 2020 : un champ photovoltaïque va voir le jour dans la vallée de la Meurthe.
11. REMIREMONT INFO du 28 février 2020: un champ photovoltaïque va voir le jour dans les Vosges.
12. L'Est Républicain du 4 mars 2020 LUNEVILLE : un parc solaire de 25 Ha sur la ZAC de Grandrupt.

Annonces légales

346614800 L'EST RÉPUBLICAIN Lundi 3 avril 2023

PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Avis d'enquête publique Projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol à Thierville-sur-Meurthe

Par arrêté préfectoral du 29 mars 2023, le préfet de Meurthe-et-Moselle a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande de permis de construire centrale photovoltaïque au sol formulée par la société SOLEIA TSM, filiale de JP Energie Environnement et située sur le territoire de la commune de Thierville-sur-Meurthe (54120).

Cette enquête publique, d'une durée de 33 jours consécutifs, aura lieu du lundi 24 avril 2023 au vendredi 26 mai 2023 à 19h00, heure de clôture de l'enquête, à la mairie de Thierville-sur-Meurthe.

La demande de permis de construire concerne une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Thierville-sur-Meurthe, au lieu-dit Grandrupt sur une surface totale d'environ 20 ha (surface clôturée) pour une puissance comprise entre 14 et 20 MWc pour une production d'énergie annuelle comprise entre 15 et 20 GWh. Le projet comprend des modules photovoltaïques mis en place sur des structures en pieux battus (représentant au total environ 92 000 m²), ainsi que 5 postes de transformation et 2 postes de livraison (représentant au total une surface bâtie de 175 m²).

Monsieur Bernard LALEVEE, retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal administratif de Nancy.

Le dossier d'enquête publique - dans lequel figure notamment la demande de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) sur cette étude d'impact et le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe - peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie de Thierville-sur-Meurthe (les lundi mardi jeudi vendredi de 9h00 à 12h00, le mardi de 18h00 à 19h00 et le vendredi de 13h30 à 17h00) ;
- lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur et précisées ci-après ;

- sur le site internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/pc-pv-thierville>

- sur un poste informatique accessible sur rendez-vous à la préfecture de Meurthe-et-Moselle du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00. Les demandes de rendez-vous devront être formulées par téléphone (03.83.34.26.51) ou par courriel adressé à pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Toute personne peut demander à obtenir des informations auprès du porteur de projet selon les modalités suivantes :

- par courrier SOLEIA TSM, filiale de JP Energie Environnement - À l'attention de Monsieur Théo Bon - 1 rue Célestin Freinet - 44 200 NANTES ou par mail theo.bon@pee.fr

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions sur le projet soumis à enquête publique selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance adressée au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Thierville-sur-Meurthe - À l'attention de Monsieur Bernard LALEVEE, commissaire-enquêteur - 1 Rue de la Gare, 54120

Lundi 3 avril 2023

Thierville-sur-Meurthe ;

- sur le registre d'enquête disponible en mairie de Thierville-sur-Meurthe aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/pc-pv-thierville>

- par courrier électronique adressé à : pc-pv-thierville@registredemat.fr - directement auprès du commissaire enquêteur ou sur le registre d'enquête qu'il détient lors de ses permanences qui se tiendront en mairie de Thierville-sur-Meurthe selon les modalités suivantes :

- vendredi 28 avril 2023 de 15h00 à 17h00 ;
- samedi 6 mai 2023 de 10h00 à 12h00 ;
- vendredi 12 mai 2023 de 15h00 à 17h00
- samedi 20 mai 2023 de 9h30 à 11h30 ;
- vendredi 26 mai 2023 de 17h00 à 19h00.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre au préfet et au tribunal administratif de Nancy son rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées au titre de la demande nécessaire à la réalisation du projet.

À l'issue de la procédure d'instruction, le préfet de Meurthe-et-Moselle statuera par arrêté préfectoral sur la délivrance ou le refus de permis de construire.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Thierville-sur-Meurthe ;
- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (1 rue Préfet Claude Erignac - 54 000 NANCY - service de la coordination des politiques publiques - bureau des procédures environnementales) ;
- sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante :

<https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-et-consultations-publiques/Rapports-et-conclusions-des-commissaires-enqueteurs>

PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

L'EST RÉPUBLICAIN Lundi 24 Avril 2023 Avis d'enquête publique Projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol à Thierville-sur-Meurthe

Par arrêté préfectoral du 29 mars 2023, le préfet de Meurthe-et-Moselle a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande de permis de construire centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Thierville-sur-Meurthe, au lieu-dit Grandrupt sur une surface totale d'environ 20 ha (surface clôturée) pour une puissance comprise entre 14 et 20 MWc pour une production d'énergie annuelle comprise entre 15 et 20 GWh. Le projet comprend des modules photovoltaïques mis en place sur des structures en pieux battus (représentant au total environ 92 000 m²), ainsi que 5 postes de transformation et 2 postes de livraison (représentant au total une surface bâtie de 175 m²).

Cette enquête publique, d'une durée de 33 jours consécutifs, aura lieu du lundi 24 avril 2023 au vendredi 26 mai 2023 à 19h00, heure de clôture de l'enquête, à la mairie de Thierville-sur-Meurthe.

La demande de permis de construire concerne une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Thierville-sur-Meurthe, au lieu-dit Grandrupt sur une surface totale d'environ 20 ha (surface clôturée) pour une puissance comprise entre 14 et 20 MWc pour une production d'énergie annuelle comprise entre 15 et 20 GWh. Le projet comprend des modules photovoltaïques mis en place sur des structures en pieux battus (représentant au total environ 92 000 m²), ainsi que 5 postes de transformation et 2 postes de livraison (représentant au total une surface bâtie de 175 m²).

Monsieur Bernard LALEVEE, retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal administratif de Nancy.

Le dossier d'enquête publique - dans lequel figure notamment la demande de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) sur cette étude d'impact et le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe - peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie de Thierville-sur-Meurthe (les lundi mardi jeudi vendredi de 9h00 à 12h00, le mardi de 18h00 à 19h00 et le vendredi de 13h30 à 17h00) ;
- lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur et précisées ci-après ;

- sur le site internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/pc-pv-thierville>

- sur un poste informatique accessible sur rendez-vous à la préfecture de Meurthe-et-Moselle du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00. Les demandes de rendez-vous devront être formulées par téléphone (03.83.34.26.51) ou par courriel adressé à pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Toute personne peut demander à obtenir des informations auprès du porteur de projet selon les modalités suivantes :

- par courrier SOLEIA TSM, filiale de JP Energie Environnement - À l'attention de Monsieur Théo Bon - 1 rue Célestin Freinet - 44 200 NANTES ou par mail theo.bon@pee.fr

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions sur le projet soumis à enquête publique selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance adressée au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Thierville-sur-Meurthe - À l'attention de Monsieur Bernard LALEVEE, commissaire-enquêteur - 1 Rue de la Gare, 54120

Thierville-sur-Meurthe ;

- sur le registre d'enquête disponible en mairie de Thierville-sur-Meurthe aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/pc-pv-thierville>

- par courrier électronique adressé à : pc-pv-thierville@registredemat.fr - directement auprès du commissaire enquêteur ou sur le registre d'enquête qu'il détient lors de ses permanences qui se tiendront en mairie de Thierville-sur-Meurthe selon les modalités suivantes :

- vendredi 28 avril 2023 de 15h00 à 17h00 ;
- samedi 6 mai 2023 de 10h00 à 12h00 ;
- vendredi 12 mai 2023 de 15h00 à 17h00
- samedi 20 mai 2023 de 9h30 à 11h30 ;
- vendredi 26 mai 2023 de 17h00 à 19h00.

Lundi 24 avril 2023

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre au préfet et au tribunal administratif de Nancy son rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées au titre de la demande nécessaire à la réalisation du projet.

À l'issue de la procédure d'instruction, le préfet de Meurthe-et-Moselle statuera par arrêté préfectoral sur la délivrance ou le refus de permis de construire.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Thierville-sur-Meurthe ;
- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (1 rue Préfet Claude Erignac - 54 000 NANCY - service de la coordination des politiques publiques - bureau des procédures environnementales) ;
- sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante :

<https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-et-consultations-publiques/Rapports-et-conclusions-des-commissaires-enqueteurs>

PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol à Thierville-sur-Meurthe

Par arrêté préfectoral du 29 mars 2023, le préfet de Meurthe-et-Moselle a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande de permis de construire centrale photovoltaïque au sol formulée par la société SOLEIA TSM, filiale de JP Energie Environnement et située sur le territoire de la commune de Thierville-sur-Meurthe (54120).

Cette enquête publique, d'une durée de 33 jours consécutifs, aura lieu du **lundi 24 avril 2023 au vendredi 26 mai 2023 à 19h00**, heure de clôture de l'enquête, à la mairie de Thierville-sur-Meurthe.

La demande de permis de construire concerne une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Thierville-sur-Meurthe, au lieu-dit Grandrupt sur une surface totale d'environ 20 ha (surface clôturée) pour une puissance comprise entre 14 et 20 MWe pour une production d'énergie annuelle comprise entre 15 et 20 GWh. Le projet comprend des modules photovoltaïques mis en place sur des structures en pieux battus (représentant au total environ 92 000 m²), ainsi que 5 postes de transformation et 2 postes de livraison (représentant au total une surface bâtie de 175 m²).

Monsieur Bernard LALEVEE, retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal administratif de Nancy.

Le dossier d'enquête publique -dans lequel figure notamment la demande de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) sur cette étude d'impact et le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe- peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie de Thierville-sur-Meurthe (les lundi mardi jeudi vendredi de 9h00 à 12h00, le mardi de 18h00 à 19h00 et le vendredi de 13h30 à 17h00) ;
- lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur et précisées ci-après ;

- sur le site internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/pc-pv-thierville>

- sur un poste informatique accessible sur rendez-vous à la préfecture de Meurthe-et-Moselle du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00. Les demandes de rendez-vous devront être formulées par téléphone (03.83.34.26.51) ou par courriel adressé à

pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Toute personne peut demander à obtenir des informations auprès du porteur de projet selon les modalités suivantes :

- par courrier SOLEIA TSM, filiale de JP Energie Environnement - À l'attention de Monsieur Théo Bon - 1 rue Célestin Freinet 44200 NANTES ou par mail theo.bon@jpee.fr

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions sur le projet soumis à enquête publique selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance adressée au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Thierville-sur-Meurthe - À l'attention de Monsieur Bernard LALEVEE, commissaire-enquêteur - 1 Rue de la Gare 54120 Thierville-sur-Meurthe ;
- sur le registre d'enquête disponible en mairie de Thierville-sur-Meurthe aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/pc-pv-thierville>

- par courrier électronique adressé à : pc-pv-thierville@registredemat.fr

directement auprès du commissaire enquêteur ou sur le registre d'enquête qu'il détient lors de ses permanences qui se tiendront en mairie de Thierville-sur-Meurthe selon les modalités suivantes :

- vendredi 28 avril 2023 de 15h00 à 17h00 ;
- samedi 6 mai 2023 de 10h00 à 12h00 ;
- vendredi 12 mai 2023 de 15h00 à 17h00
- samedi 20 mai 2023 de 9h30 à 11h30 ;
- vendredi 26 mai 2023 de 17h00 à 19h00.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre au préfet et au tribunal administratif de Nancy son rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées au titre de la demande nécessaire à la réalisation du projet.

À l'issue de la procédure d'instruction, le préfet de Meurthe-et-Moselle statuera par arrêté préfectoral sur la délivrance ou le refus de permis de construire.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Thierville-sur-Meurthe ;
- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (1 rue Préfet Claude Erignac 54000 NANCY - service de la coordination des politiques publiques - bureau des procédures environnementales) ;
- sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : <https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-et-consultations-publiques/Rapports-et-conclusions-des-commissaires-enqueteurs>.

PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol à Thierville-sur-Meurthe

le Paysan Lorrain Vendredi 23 Avril 2023

Par arrêté préfectoral du 29 mars 2023, le préfet de Meurthe-et-Moselle a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande de permis de construire centrale photovoltaïque au sol formulée par la société SOLEIA TSM, filiale de JP Energie Environnement et située sur le territoire de la commune de Thierville-sur-Meurthe (54120).

Cette enquête publique, d'une durée de 33 jours consécutifs, aura lieu du **lundi 24 avril 2023 au vendredi 26 mai 2023 à 19h00**, heure de clôture de l'enquête, à la mairie de Thierville-sur-Meurthe.

La demande de permis de construire concerne une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Thierville-sur-Meurthe, au lieu-dit Grandrupt sur une surface totale d'environ 20 ha (surface clôturée) pour une puissance comprise entre 14 et 20 MWe pour une production d'énergie annuelle comprise entre 15 et 20 GWh. Le projet comprend des modules photovoltaïques mis en place sur des structures en pieux battus (représentant au total environ 92 000 m²), ainsi que 5 postes de transformation et 2 postes de livraison (représentant au total une surface bâtie de 175 m²).

Monsieur Bernard LALEVEE, retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal administratif de Nancy.

Le dossier d'enquête publique -dans lequel figure notamment la demande de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) sur cette étude d'impact et le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe- peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie de Thierville-sur-Meurthe (les lundi mardi jeudi vendredi de 9h00 à 12h00, le mardi de 18h00 à 19h00 et le vendredi de 13h30 à 17h00) ;
- lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur et précisées ci-après ;

- sur le site internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/pc-pv-thierville>

- sur un poste informatique accessible sur rendez-vous à la préfecture de Meurthe-et-Moselle du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00. Les demandes de rendez-vous devront être formulées par téléphone (03.83.34.26.51) ou par courriel adressé à

pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Toute personne peut demander à obtenir des informations auprès du porteur de projet selon les modalités suivantes :

- par courrier SOLEIA TSM, filiale de JP Energie Environnement - À l'attention de Monsieur Théo Bon - 1 rue Célestin Freinet 44200 NANTES ou par mail theo.bon@jpee.fr

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions sur le projet soumis à enquête publique selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance adressée au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Thierville-sur-Meurthe - À l'attention de Monsieur Bernard LALEVEE, commissaire-enquêteur - 1 Rue de la Gare 54120 Thierville-sur-Meurthe ;
- sur le registre d'enquête disponible en mairie de Thierville-sur-Meurthe aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/pc-pv-thierville>

- par courrier électronique adressé à : pc-pv-thierville@registredemat.fr

directement auprès du commissaire enquêteur ou sur le registre d'enquête qu'il détient lors de ses permanences qui se tiendront en mairie de Thierville-sur-Meurthe selon les modalités suivantes :

- vendredi 28 avril 2023 de 15h00 à 17h00 ;
- samedi 6 mai 2023 de 10h00 à 12h00 ;
- vendredi 12 mai 2023 de 15h00 à 17h00
- samedi 20 mai 2023 de 9h30 à 11h30 ;
- vendredi 26 mai 2023 de 17h00 à 19h00.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre au préfet et au tribunal administratif de Nancy son rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées au titre de la demande nécessaire à la réalisation du projet.

À l'issue de la procédure d'instruction, le préfet de Meurthe-et-Moselle statuera par arrêté préfectoral sur la délivrance ou le refus de permis de construire.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur selon les modalités suivantes :

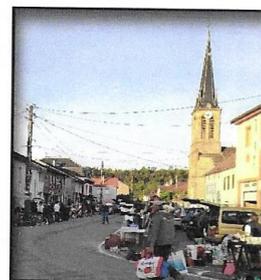
- aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Thierville-sur-Meurthe ;
- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (1 rue Préfet Claude Erignac 54000 NANCY - service de la coordination des politiques publiques - bureau des procédures environnementales) ;
- sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : <https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-et-consultations-publiques/Rapports-et-conclusions-des-commissaires-enqueteurs>.

Le Thiavillois

Bulletin communal d'information de Thiaville-sur-Meurthe

580

Avril 2023



Êtes-vous pour un champs de panneaux solaires ?

Lors de la fin du dernier mandat de la CCTLB, un dossier pour l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les 25 Hectares de la zone de Grandrupt a été lancé, pour une durée de 30 ans. Le nouveau conseil municipal mis en place en 2019 avec le maire et le conseiller communautaire, également vice président du syndicat de Grandrupt ont mis toute leur énergie pour essayer de récupérer une partie de la zone afin d'y installer des entreprises. Pour cela, une convention vient d'être signée et 5 hectares récupérés pourraient permettre à six entreprises de s'installer. **Pour l'installation des panneaux photovoltaïques une enquête publique est organisée, les premières réunions se tiendront le vendredi 28 avril 2023 de 15h à 17h et samedi 6 mai 2023 de 9h30 à 11h30 dans la salle du conseil.** Toutes les personnes qui le souhaitent peuvent intervenir et donner leurs avis au commissaire enquêteur qui sera présent ces jours-là ainsi que la municipalité. N'hésitez pas à diffuser très largement cette information.

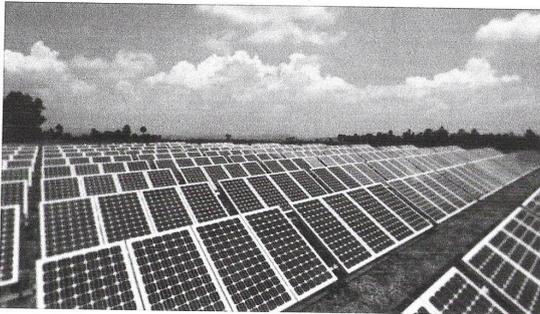


Un champ photovoltaïque va voir le jour dans la vallée de la Meurthe

27 fév. 2020 [JJ.](https://saintdieinfo.fr/author/jj/) [A la Une](https://saintdieinfo.fr/category/la-une/) [Saint-Dié & son canton](https://saintdieinfo.fr/category/saint-die-et-son-canton/) [Saint-Dié & son canton](https://saintdieinfo.fr/category/saint-die-son-canton/) [2](https://saintdieinfo.fr/2020/02/champ-photovoltaïque-va-voir-jour-vallée-de-meurthe/#comments) <https://saintdieinfo.fr/2020/02/champ-photovoltaïque-va-voir-jour-vallée-de-meurthe/#comments>

SAINT DIÉ INFO 27 Février 2020
8 Juin 2023

▶ Écouter cet article



(Photographie d'illustration)

Le président de la Communauté d'Agglomération David Valence l'a annoncé ce jeudi après-midi sur sa page Facebook : un projet d'installation d'un champ photovoltaïque dans la vallée de la Meurthe a été lancé hier mercredi.

Implanté sur la zone d'activités de Grandrupt, située sur les communes de Raon l'Étape et Thierville-sur-Meurthe, les panneaux solaires devraient permettre, selon David Valence, de produire l'équivalent de la consommation de 13 000 foyers, soit 2,5 fois la population de Raon l'Étape.

L'élu de préciser également que « l'entreprise retenue par l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) était présente. Elle a bien expliqué que l'évolution technologique permettait d'envisager l'implantation de champs photovoltaïques dans l'Est comme dans le Nord de la France. Le projet ne demandera pas d'artificialisation continue des sols. »

Il faudra attendre au moins 2023 pour que les panneaux solaires produisent leurs premiers watts.

JJ.

Un champ photovoltaïque va voir le jour dans les Vosges Unique dans le département

28 fév. 2020 [la rédaction](https://remiremontinfo.fr/author/phil/) [A la Une](https://remiremontinfo.fr/category/le-14-une/) [Vosges](https://remiremontinfo.fr/category/vosges/) [0](https://remiremontinfo.fr/category/departement/) <https://remiremontinfo.fr/2020/02/champ-photovoltaïque-va-voir-jour-vosges/#respond>

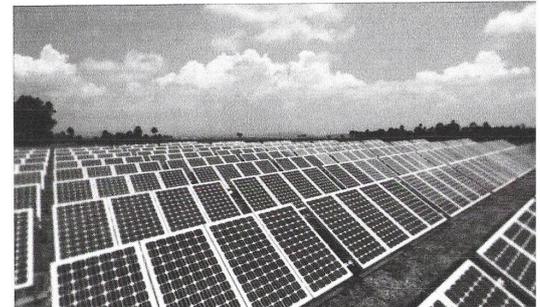
REMIREMONT INFO

BOULANGERIE PATISSERIE

PINOT

LES DÉLICIES DE L'OCTROI
21 rue du Général Leclerc
88200 Remiremont - Tél : 03 29 22 36 71

▶ Écouter cet article



<https://remiremontinfo.fr/2020/02/champ-photovoltaïque-va-voir-jour-vosges/#champ-photovoltaïque-1024x582/>

Le président de la Communauté d'Agglomération David Valence l'a annoncé ce jeudi après-midi sur sa page Facebook : un projet d'installation d'un champ photovoltaïque dans la vallée de Meurthe a été lancé hier mercredi.

Implanté sur la zone d'activités de Grandrupt, située sur les communes de Raon l'Étape et Thierville-sur-Meurthe, les panneaux solaires devraient permettre, selon David Valence, de produire l'équivalent de la consommation de 13 000 foyers, soit 2,5 fois la population de Raon l'Étape.

L'élu de préciser également que « l'entreprise retenue par l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) était présente. Elle a bien expliqué que l'évolution technologique permettait d'envisager l'implantation de champs photovoltaïques dans l'Est comme dans le Nord de la France. Le projet ne demandera pas d'artificialisation

Un parc solaire de 25 ha sur la ZAC de Grandrupt

Les élus du syndicat mixte du Parc d'activités Grandrupt ont officiellement lancé, ce mercredi 26 février, le grand projet de Parc solaire sur la ZAC. 25 ha de panneaux photovoltaïques devraient alimenter 13 000 personnes à partir de 2025.

Martin SAUSSARD - 04 mars 2020 à 18:25 - Temps de lecture : 2 min



(De gauche à droite) Hervé Bertrand, second vice-président délégué à l'aménagement du territoire de la CCTLB, entouré de Benoît Pierrat, maire de Raon-l'Étape, David Valence, président de la communauté d'agglomération de Saint-Dié et de Laurent de Gouvion Saint Cyr, président de la CCTLB. Photo VM/Florent SEILER

C'est un hasard du calendrier aux portées écologiques. Ce mercredi 26 février, quelques jours après l'arrêt du premier réacteur de la centrale nucléaire de Fessenheim, situé seulement à 1 h 30 de Raon-l'Étape et de Thiaville-sur-Meurthe, le nouveau projet du parc solaire sur la zone

THIAVILLE-SUR-MEURTHE

Un champ de panneaux photovoltaïques en 2025

Le parc d'activités économiques de Grandrupt pourrait accueillir, sur un cinquième environ de sa surface, un projet photovoltaïque de grande ampleur. Ce dernier, lancé depuis trois ans, est toujours en phase d'études. Une enquête publique est en cours.



Cette première centrale solaire, si le permis de construire est accordé, entrerait en service fin 2025 après une petite année d'installation. Photo DR

La zone d'activités économiques de Grandrupt située sur les communes de Raon-l'Étape et de Thiaville-sur-Meurthe, pourrait accueillir un premier grand champ de panneaux photovoltaïques sur le territoire de la communauté de communes de Lunéville à Baccarat, avec une possible mise en service fin 2025 après une petite année de travaux d'installation. « Je suis ce projet depuis trois ans. Nous sommes encore en études pour travailler sur l'implantation, dans le respect de l'environnement », indique Théo Bon, responsable de l'activité photovoltaïque de la société JPÉE, notamment pour le Grand. Une enquête publique est en cours jusqu'à la fin du mois de mai. Elle porte sur la demande de permis de construire de cette centrale.

Les panneaux solaires sont mis en place sur des structures représentant au total environ 92 000 m², ainsi que cinq postes de transformation et deux postes de livraison. Tout dépendra de la technologie retenue au final. On peut estimer que cette centrale alimenterait près de 9 000 habitants », précise Théo Bon. Bruno Minutiello, président de la CCTLB, ajoute : « Cela correspondrait à tout le sud de notre territoire ».

D'autres projets à venir sur le territoire

« Nous sommes à mi-parcours », poursuit le maire de Thiaville, Frédéric Thomas. « Les habitants sont plutôt déçus pour le moment car il y a eu peu de communication sur ce projet. Certains, au courant, sont sur la réserve. Ils ont du mal à comprendre que l'on n'industrialise pas seulement le parc d'activités et que l'on y prévoit des panneaux photo-

voltaïques. » « Ce parc, que l'on gère avec la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges (88), classé développement économique, existe depuis 30 ans. Il ne faut pas oublier que ce projet, c'est du développement économique environnemental dont nous avons un besoin urgent sur notre territoire. C'est un moyen de diversifier nos ressources », assure le président de la CCTLB, Thierry Bon. « C'est aussi de l'emploi avec la construction du futur site, puis lors de son exploitation et de sa maintenance pour au moins 30 ans. Il est prévu que des ovins s'occupent de la surface enherbée ». D'autres sites du même type devraient voir le jour dans les années à venir : à l'aérodrome Lunéville Chanteheux Croismare (CCTLB), à Chenevrières (Armée), à Fraimbois avec un projet de panneaux flottants...

Xavier COLLIN

Énergie 9 000 habitants

La fourchette de la surface allouée à ce projet devrait atteindre environ 20 ha soit 20 % de la ZAE pour une puissance installée entre 14 et 20 mégawatts. La production annuelle devrait être comprise entre 15 et 20 GWh. Le projet comprendra des mo-



THIAVILLE-SUR-MEURTHE

Photo ER / Lionel VADAM

Un champ de panneaux photovoltaïques en 2025.

THIAVILLE-SUR-MEURTHE

Cheminement du projet pour la centrale photovoltaïque

La question de la création d'une centrale photovoltaïque se pose depuis longtemps. En 1990, une zone d'activités est créée, suivie de tentatives de commercialisation infructueuses. De janvier 2017 à mars 2019, la communauté de

communes et le syndicat mixte sont créés au parc d'activités Grandrupt. Puis, il y a eu le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt, visant le développement d'une centrale solaire sur cette zone. Des candidatures ont été

recues par les collectivités, dont celle de la société JPÉE. En janvier 2020, la promesse de bail est signée entre la JPÉE et le syndicat de Grandrupt (propriétaire des terres). Le projet est présenté à une quarantaine d'élus locaux, suivi d'un dépôt de demande de permis de construire. L'enquête publique est activée en 2023.

Ce projet permettra de produire localement une électricité renouvelable et compétitive, ce qui est crucial pour la réindustrialisation du pays et des territoires. Les surfaces occupées ne sont pas artificialisées, bien au contraire, l'herbe continuera de pousser et la végétation sera broutée par des ovins. Avec l'aide de l'INRA, des études sont menées depuis 3 ans, et les panneaux permettront la production d'une ressource fourragère conséquente, au printemps, grâce à l'ombrage des panneaux.

Le publicain Vendredi 21 avril 2023 THIAVILLE-SUR-MEURTHE Objet d'une centrale photovoltaïque

Dans le cadre du programme « source d'énergie renouvelable », la commune de Thiaville-sur-Meurthe va pourvoir, sur une surface de 25 hectares, des panneaux solaires. En effet, il s'agit d'un projet organisation SCOT 54 pour lequel les communes s'engagent à produire des énergies renouvelables. De ce fait, une enquête publique est mise en place.

Le mardi 11 avril, M. Lalevée sera présent le 28 avril avec Dominique Georges, de 15 h à 17 h ; le 6 mai de 10 h à 12 h avec M. le maire ; le 12 mai de 15 h à 17 h avec la secrétaire de mairie ; le 19 mai de 9 h 30 à 11 h 30 avec Dominique Georges ; et le 26 mai de 17 h à 19 h avec M. le maire. À l'issue de l'enquête publique, le projet de création d'une centrale photovoltaïque commencera à se concrétiser.

de Thierville 12 180 Avril 2023

PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol à Thierville-sur-Meurthe

Par arrêté préfectoral du 29 mars 2023, le préfet de Meurthe-et-Moselle a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande de permis de construire centrale photovoltaïque au sol formulée par la société SOLEIA TSM, filiale de JP Energie Environnement et située sur le territoire de la commune de Thierville-sur-Meurthe (54120).

Cette enquête publique, d'une durée de 33 jours consécutifs, aura lieu du **lundi 24 avril 2023 au vendredi 26 mai 2023 à 19h00**, heure de clôture de l'enquête, à la mairie de Thierville-sur-Meurthe.

La demande de permis de construire concerne une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Thierville-sur-Meurthe, au lieu-dit Grandrupt sur une surface totale d'environ 20 ha (surface clôturée) pour une puissance comprise entre 14 et 20 MWc pour une production d'énergie annuelle comprise entre 15 et 20 GWh. Le projet comprend des modules photovoltaïques mis en place sur des structures en pieux battus (représentant au total environ 92 000 m²), ainsi que 5 postes de transformation et 2 postes de livraison (représentant au total une surface bâtie de 175 m²).

Monsieur Bernard LALEVEE, retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal administratif de Nancy.

Le dossier d'enquête publique - dans lequel figure notamment la demande de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) sur cette étude d'impact et le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe - peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie de Thierville-sur-Meurthe (les lundi mardi jeudi vendredi de 9h00 à 12h00, le mardi de 18h00 à 19h00 et le vendredi de 13h30 à 17h00) ;
- lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur et précisées ci-après ;
- sur le site internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/pc-pv-thierville>
- sur un poste informatique accessible sur rendez-vous à la préfecture de Meurthe-et-Moselle du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00. Les demandes de rendez-vous devront être formulées par téléphone (03.83.34.26.51) ou par courriel adressé à pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Toute personne peut demander à obtenir des informations auprès du porteur de projet selon les modalités suivantes :

- par courrier SOLEIA TSM, filiale de JP Energie Environnement – À l'attention de Monsieur Théo Bon – 1 rue Célestin Freinet – 44 200 NANTES ou par mail theo.bon@jpee.fr

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions sur le projet soumis à enquête publique selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance adressée au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Thierville-sur-Meurthe – À l'attention de Monsieur Bernard LALEVEE, commissaire-enquêteur – 1 Rue de la Gare, 54120 Thierville-sur-Meurthe ;
- sur le registre d'enquête disponible en mairie de Thierville-sur-Meurthe aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/pc-pv-thierville>
- par courrier électronique adressé à : pc-pv-thierville@registredemat.fr
- directement auprès du commissaire enquêteur ou sur le registre d'enquête qu'il détient lors de ses permanences qui se tiendront en mairie de Thierville-sur-Meurthe selon les modalités suivantes :

- **vendredi 28 avril 2023 de 15h00 à 17h00 ;**
- **samedi 6 mai 2023 de 10h00 à 12h00 ;**
- **vendredi 12 mai 2023 de 15h00 à 17h00**
- **samedi 20 mai 2023 de 9h30 à 11h30 ;**
- **vendredi 26 mai 2023 de 17h00 à 19h00.**

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre au préfet et au tribunal administratif de Nancy son rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées au titre de la demande nécessaire à la réalisation du projet.

À l'issue de la procédure d'instruction, le préfet de Meurthe-et-Moselle statuera par arrêté préfectoral sur la délivrance ou le refus de permis de construire.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Thierville-sur-Meurthe ;
- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (1 rue Préfet Claude Erignac – 54 000 NANCY – service de la coordination des politiques publiques - bureau des procédures environnementales) ;
- sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : <https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-et-consultations-publiques/Rapports-et-conclusions-des-commissaires-enqueteurs>

CERTIFICATS D’AFFICHAGE

DÉPARTEMENT de MEURTHE-ET-MOSELLE

Commune de RADONVÉTAPE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le maire de la commune de RADONVÉTAPE

CERTIFIE

Avoir affiché le 26 avril 2023 et pendant toute la durée de l'enquête

1. Aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs ;
2. et dans les lieux publics et tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée *

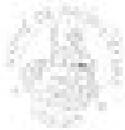
L'avis ordonnant l'ouverture du lundi 24 avril 2023 au vendredi 26 mai 2023 à 19H00 de l'enquête publique portant sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Thierville-sur-Meurthe.

A RADONVÉTAPE, le 26 avril 2023

Le Maire, ROBERT LEHLENG

Robert Lehleing

(Scellé)



Ce certificat doit impérativement être complé, daté et transmis à la
préfecture de Meurthe-et-Moselle - Service de la coordination des politiques publiques
Bureau des procédures environnementales (BPE)

ou par mail : prepref@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Après la clôture de l'enquête.

* Selon la mention inscrite

DÉPARTEMENT de MEURTHE-ET-MOSELLE

Commune de Thierville-sur-Meurthe

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le maire de la commune de Thierville-sur-Meurthe

CERTIFIE

Avoir affiché le 26 avril 2023 et pendant toute la durée de l'enquête

1. Aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs ;
2. et dans les lieux publics et tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée *

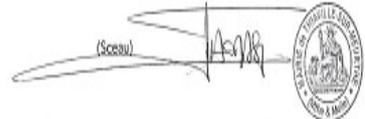
L'avis ordonnant l'ouverture du lundi 24 avril 2023 au vendredi 26 mai 2023 à 19H00 de l'enquête publique portant sur la demande de permis de construire centrale photovoltaïque au sol sur le territoire communal.

A THIARVILLE, le 26/04/2023.

Le Maire,

Fredric THOMAS

(Scellé)



Ce certificat doit impérativement être complé, daté et transmis au commissaire
enquêteur à la clôture de l'enquête accompagné des registres et du dossier d'enquête.